



COMITE CAUSSE COMTAL

BARRIAC 12340 BOZOULS

E-mail : comite-causse-comtal@laposte.net

Site internet : comitecaussecomtal.over-blog.com/

Tant qu'il y aura des genévriers...

Association agréée de protection de l'environnement

Janvier 2018

Le retour du Loup !

Le loup est de retour en France, cela ne fait plus aucun doute.

"Le retour naturel du loup en France, espèce protégée, est un signe positif de l'amélioration fonctionnelle et biologique de nombreux secteurs de nos territoires " F.N.E. et L.P.O."

Sous la pression de l'homme depuis le Moyen-âge, il avait disparu de nos campagnes, totalement exterminé à la fin des années 1930.

Il réapparaît progressivement, 60 ans après, au début des années 1990, depuis une souche italienne protégée.

Cette protection va s'étendre en Europe et particulièrement en France où elle peut être sujette à dérogations.

Sous la pression du monde agricole, toutes tendances confondues et des chasseurs, notamment de "grands gibiers", ces demandes de dérogations tendent à s'amplifier gravement.

Un autre monde, qui n'est pas forcément citadin comme on veut bien le faire croire, tend à faire respecter la protection du "Canis Lupus" en application stricte de la Directive européenne "Habitat" du 21 mai 1992.

Peut-on proposer une juste cohabitation pérenne entre l'élevage, ovin principalement et la survie d'une espèce animale ancestrale protégée ?

Un peu d'histoire :

Inexorablement il va disparaître :

Si le loup ne s'est historiquement que très peu attaqué à l'homme, celui-ci par peur ancestrale et pour sauvegarder à la fois son gibier et son bétail, s'est très tôt employé à l'exterminer.

C'est au Moyen Âge que l'extermination a commencé sous forme de grandes battues organisées par les seigneurs.

Au IXe siècle, en 813, Charlemagne crée le corps de louveterie, avec des primes financées par la couronne à celui qui parvient à tuer ou à piéger des loups.

En 1787, la louveterie est dissoute, elle est rétablie en 1804 par Napoléon. De nos jours, elle existe toujours mais avec de nouvelles fonctions.

Au XVIII e siècle, bien que la peur du loup soit à son comble (la "Bête du Gévaudan", qui devait vraisemblablement être un ou plusieurs chiens dressés à l'attaque,"...Ou encore : "Et en disant ces mots, le méchant loup se jeta sur le petit chaperon rouge, et la mangea".), on estime encore sa population entre 15000 et 20000 individus.

Après la révolution, la chasse au loup évolue parallèlement à l'augmentation des primes (un cadavre équivalait à un mois de salaire pour un ouvrier agricole).

Le matériel, la façon de procéder changent aussi : apparition en 1830 du fusil à percussion, usage des pièges, pratique des battues. On va même utiliser le poison, d'abord à base de plantes (aconit, bulbes de colchique, ciguë aquatique, parfois ajoutés à du verre pilé...). Dernier raffinement de l'époque, l'emploi d'un poison inodore : la strychnine.

Ainsi entre 1818 et 1829, plus de 14000 loups sont tués, la population est alors évaluée à environ 5000 loups en France.

A partir de 1850 le chiffre tombe à 2500, puis 1000 vers 1890 et 500 en 1900. Après la Grande guerre les effectifs sont réduits à 150 à 200 individus. A partir de 1930 les loups disparaissent peu à peu, pour arriver à l'extinction totale, authentifiée, en 1939.

Deux causes principales ont accéléré ce processus

- le 3 août 1882, une loi en France demande la destruction du loup (en 1883, plus de 1300 loups sont tués).

- dans la seconde moitié du XIXe siècle, la déforestation massive et la pression de plus en plus forte de la chasse deviennent mortelles pour la faune des grands herbivores. Le loup n'a plus ou a de moins en moins de sources naturelles de nourriture, il va donc avoir de plus en plus tendance à se rabattre sur les animaux d'élevage pour survivre.

Cela va amener une traque sans relâche de la part des éleveurs et contribuer ainsi fortement à son éradication du territoire national.

Cette disparition s'explique donc par :

- une politique volontariste d'extermination de l'animal considéré comme un ennemi de l'homme (peurs ancestrales, occupation des territoires, prédation sur le gibier et parfois sur les troupeaux...)
- la progressive humanisation du territoire via l'élevage et la déforestation intensive.

Le prédateur humain a gagné. À partir de 1940, le loup a tragiquement disparu du territoire français et des pays voisins, seules subsistent deux populations en Espagne et en Italie.

Fort heureusement, à cette époque, la souche reste donc toujours présente et sera préservée par l'Italie qui, en 1976, classera cet animal dans les espèces menacées.

Inexorablement il va reparaître :

Les parcs nationaux (Mercantour entre autres), la déprise, la reforestation, l'exode rural, les plans de chasse, ont favorisé le retour progressif de la faune sauvage. Ainsi le loup a retrouvé petit à petit des territoires de chasse avec de nouvelles ressources naturelles de nourriture.

Le parc national du Mercantour a été créé en 1979.

Son cœur est classé comme aire protégée de catégorie II (aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives) par la Commission mondiale des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, tandis que son aire optimale d'adhésion est classée catégorie V (aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives).

Depuis 1987, il est jumelé avec le parc régional voisin "Parco naturale Alpi Marittime" en Italie (sur le massif de l'Argentera), avec lequel il possède 33 km de frontière commune, voisinage fondamental.

Le 4 novembre 1992 des agents du Parc National du Mercantour découvrent la présence de deux "Canis Lupus italicus", lors d'un comptage de chamois.

Le loup fait donc un retour naturel depuis l'Italie.

En 2000 on compte une trentaine de loups dans les Alpes Françaises, dont 20 dans le Mercantour.

En 2009 il y en a entre 180 et 200 en France, en 2015 on évalue sa population à 300 individus.

Pour 2017, il est avancé le chiffre de 360 et de 42 meutes, chiffres en augmentation après deux ans de stagnation (23% par rapport à 2016).

Ce qui fait dire à Madline Reynaud, la directrice de l'Association pour la protection des animaux sauvages : "On est loin d'une population en forte expansion. Elle a juste repris son souffle"

La population de loups arrive à survivre en France, mais elle est encore trop faible pour être viable, c'est pour cette raison qu'une haute protection doit impérativement subsister .

Le loup fait enfin partie des espèces protégées mais... avec des dérogations !

Nous faisons partie de la très large majorité de Français qui se réjouissent de ce retour.

Après des siècles d'acharnement qui ont failli le faire disparaître en Europe, le loup doit sa survie à une protection officielle.

- D'abord en Italie en 1976

- Au niveau européen par la Convention de Berne en 1979, transcrite dans le droit français en 1989.

- Au niveau national par l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 mis à jour le 23 avril 2007.

- A l'heure actuelle le loup est une espèce strictement protégée en France en application de la directive européenne du 21 mai 1992, annexes II et IV de la directive Habitats Faune Flore de l'Union européenne (92/43/CEE), au titre d'espèce prioritaire.

En France, en fonction de son rang, de sa notoriété, de sa puissance et quel que soit le domaine, on trouve bien des moyens de contourner légalement la loi.

C'est ce que fait l'Etat français en utilisant l'article 16 de cette Directive pour déroger à cette protection et autoriser l'abattage programmé de loups.

Trois conditions rendent possibles ces dérogations :

- existence avérée de dommages importants à un élevage

- absence d'autre solution satisfaisante

- maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

L'arrêté du 30 juin 2015, signé par Ségolène Royal et Stéphane Le Foll, établit un protocole permettant aux préfets d'ordonner des tirs de loups

Par arrêté ministériel, un maximum de loups pouvant être abattus est fixé pour une période allant du 1er juillet au 30 juin (36 pour 2016-2017, 40 pour 2017-2018 - A.R. du 18/7/2017 -, le chiffre ne doit pas dépasser 12 % de la population totale) :

- opérations d'effarouchement non létales (sonore, visuel, tir non léthal, chiens)

- tirs de défense : avec armes létales autour d'un troupeau réellement attaqué

- tirs de défense renforcée : 10 tireurs autour du troupeau (éleveur, bergers, chasseurs, lieutenants de louveterie, brigade "anti-loup").

- tirs de prélèvement : destruction pendant 1 mois, sur une zone définie, d'un ou plusieurs loups (lieutenants de louveterie, chasseurs sous contrôle O.N.C.S.F., brigade "anti-loup")

- tirs de prélèvement renforcé : même sans troupeau sur le territoire, pendant 6 mois, par les mêmes personnes, directement aussi par les chasseurs, au cours de leur chasse au grand gibier.

Les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique et solidaire ont présenté le 12 décembre 2017, à Lyon, une ébauche du plan loup 2018-2023, pour "assurer la conservation du canidé et prendre en compte la détresse des éleveurs".

L'article L 123-19-1 alinéa du II, du code de l'environnement prévoit une consultation du public pour toutes les décisions qui ont une incidence sur l'environnement, c'est le cas du projet des deux arrêtés sur la "gestion des tirs sur le loup". Cette consultation a eu lieu du 8 au 29 janvier 2018

Déjà la veille de la présentation de ce plan, les agriculteurs, toutes tendances confondues, ont annoncé qu'ils boycotteraient la concertation, refusant un plan qui ne leur donne pas les moyens de se défendre contre le loup. Seules donc, les associations de protection de l'environnement ont assisté à la présentation de ce plan qui sera publié en février, après la concertation publique.

Et pourtant de récents sondages de l'IFOP montrent que "76% des Français considèrent que le loup a toute sa place dans la nature en France et 80% sont farouchement opposés à son éradication".

Mais que veulent-ils donc, ces éleveurs ? Que reprochent-ils donc à la présence du loup ? Peut-on encore dialoguer avec eux afin de leur proposer une juste cohabitation ?

Le loup a-t-il quitté sa fourrure de bouc-émissaire ?

Il semblerait que non !

Dans un article du n°333 de janvier-février 2017 de Garderem Lo Larzac intitulé "Au loup !", Léon Maillé, en prétextant que le loup est "très malin et apprend vite à contourner les astuces" affirme que "chez les éleveurs on ne voit qu'une solution : l'élimination des prédateurs" et il ajoute au tableau un peu plus loin : "Nos anciens avaient su éliminer ou presque les indésirables (loups, cormorans, sangliers, etc.) pour avoir une vie plus tranquille"

Ces deux phrases de notre ami Léon nous laissent sans voix, un goût très amer dans la bouche, elles nous font aussi entrevoir l'extrême souffrance que doivent éprouver ces éleveurs, dont certains, sur ce Causse des luttés, ont mis en place un élevage et une culture réellement paysans.

Mais ne se trompent-ils pas de combat ?

Effectivement les anciens ont éliminé certains prédateurs, dont le loup.

Plus besoin alors, de garder les troupeaux avec des chiens de défense, de s'encombrer des bergers qui n'attendaient pourtant, comme unique paye, que la soupe, la tranche de lard et la paillasse et dont la suppression a fait disparaître la formation de berger à berger. Plus besoin, dans certaines exploitations, de rentrer les troupeaux pour la nuit.

Progressivement ils ont oublié comment on pouvait protéger son cheptel contre les prédateurs, comment on pouvait vivre, cohabiter avec une certaine faune sauvage.

Depuis plus de 20 ans on aurait dû prévoir ce retour annoncé. Il faut plusieurs années pour former des chiens, pas forcément des Patous d'ailleurs qui constitueraient une race instable, à garder les troupeaux. Il faut plusieurs années pour former des bergers et programmer leur rémunération, des bergers formés à la conduite et à la protection des troupeaux.

Le monde paysan n'est pas le seul responsable, les élus, les syndicalistes de tous bords, qui crient maintenant... au loup ! ne se sont jamais préoccupés efficacement de ce retour.

Est-ce la faute du loup si les éleveurs ont des difficultés à cause d'un contexte économique déplorable (prix dictés par les grandes surfaces, concurrence des usines agricoles, de la malbouffe, des subventions attribuées en fonction de la taille de l'élevage ou/et de la propriété, alors que l'on diminue celles octroyées à l'agriculture bio ou paysanne), du réchauffement climatique et ses conséquences sur l'agriculture... ?

Est-ce que les représentants de la FDSEA et de la Confédération Paysanne impliqués dans le "Comité Loup" de l'Aveyron depuis 2016 se sont posés la question du pourquoi de ces attaques (les vraies, pas celles des chiens errants) sur les troupeaux, lorsqu'ils affirment d'une même voix : "l'arrivée du loup n'est pas compatible avec l'agropastoralisme" ? Midi-Libre 2.11.2017

Savent-ils, même approximativement, de quoi se compose normalement la nourriture de ce canidé : cerfs, chevreuils et sangliers en particulier, mais aussi des renards, des chamois, des isards, des mouflons, des lièvres ou des lapins, toutes sortes de rongeurs ou de petits mammifères et même du poisson ?

N'est-il pas paradoxal que la chasse au gros gibier (sanglier, chevreuil, cerf) soit ouverte sans interruption, même par temps de neige ou de grand froid, pendant 6 ou 7 mois alors que ces animaux, en particulier le sanglier, sont les proies préférées des loups ?

N'est-il pas paradoxal de s'acharner à vouloir tuer absolument le nombre de cerfs ou de chevreuils correspondant aux bracelets fournis par la fédération de chasse afin de "réguler ces espèces" ?

Ne serait-il pas préférable de limiter cette pression extrême sur ces animaux et laisser le loup accomplir naturellement cette régulation ?

Des études comportementales sérieuses ont prouvé qu'effectivement le loup, dérangé par cette forme de chasse effrénée après le grand gibier, finit par abandonner le terrain et ses proies aux chasseurs.

La déforestation et les grandes cultures intensives, les immenses espaces des domaines skiables totalement défigurés, bétonnés, envahis par l'homme, produisent les mêmes effets sur le déplacement de ces grands animaux et donc de leur prédateur naturel.

L'article du 30.10.2017 de Jean-Pierre Lamic "le retour du loup" va tout à fait dans ce sens : accompagnant des groupes en Calabre, à l'entrée d'une prairie il trouve un panneau : « Ici, nous régénérons la prairie de manière à fournir une alimentation abondante à la population locale de cervidés. Ceci, dans le but de garantir au loup une nourriture suffisante et abondante... ». Le tout à quelques centaines de mètres de fermes vivant de l'élevage

De même, il ajoute : "des loups se postent à l'affût des axes de passage habituels des sangliers, les pourchassent vers le bas de la pente où d'autres les attendent... Imparable ! Ce faisant, ils deviennent un allié des éleveurs bovins qui voient leurs prairies d'altitude être de plus en plus fréquemment labourées et endommagées par lesdits sangliers en surnombre..."

Et il conclut : "Organisés de la sorte, avec une nourriture abondante et facile à chasser, les loups n'ont aucune raison de sortir de leur territoire... Et donc de s'attaquer à des troupeaux !"

La même constatation a été relevée par "Pro Natura", en Suisse où les attaques sur troupeaux, toutes proportions gardées, sont beaucoup moins importantes qu'en France : " Il y a une centaine d'années, l'être humain avait exterminé l'ours, le lynx et le loup. Il a fortement décimé, voire éradiqué, leurs proies principales (cerf, chevreuil, chamois). Aujourd'hui, les trois espèces sont revenues en Suisse, ainsi que leurs proies d'antan. Le lynx peuple les Préalpes et le Jura. Le loup revient depuis l'Italie et la France. Il y a même, depuis 2012, quelques meutes. Et, depuis l'été 2005, les ours franchissent régulièrement la frontière depuis l'Italie du Nord."

De même toujours en Suisse, l'article du 16.9.2017 de "24 heures" intitulé "Le loup fait du bien aux forêts suisses" : "La présence du loup en Suisse est un bienfait pour la santé des forêts protectrices. Les gardes forestiers en sont convaincus. La meute du massif du Calanda, près de Coire, joue un rôle de régulateur des populations de cerfs et de chevreuils. Résultat : les arbres les plus jeunes peuvent se développer au lieu de se faire dévorer."

De plus, chasseur opportuniste, il cible les individus les plus fragiles ou malades lorsqu'il traque les troupeaux de cerfs ou les hardes de sangliers. Il contribuerait ainsi à éliminer certaines maladies et à favoriser la santé et la vigueur de ses proies.

Le loup n'est donc autre que le bouc-émissaire idéal pour détourner l'attention des véritables problèmes d'une filière ovine en forte crise, comme d'ailleurs l'est toute l'agriculture traditionnelle en général.

Effectivement, il est plus facile de s'attaquer au loup qu'aux mécanismes du commerce international qui en trente ans, ont fait chuter les cours de l'élevage ovin-viande de moitié, ou aux mécanismes compensatoires de la PAC qui l'ont dévalorisé par rapport aux autres productions d'élevage.

N'oublions pas que les 2/3 du revenu des éleveurs proviennent des subventions publiques.

Sans vouloir minimiser les probables attaques du loup sur les troupeaux et le désespoir des éleveurs, le loup demeure néanmoins un trop facile bouc-émissaire.

Et pourtant des solutions semblent exister afin de tendre à une réelle cohabitation plus pacifique.

Pour que vivent le loup et le pastoralisme !

Le titre est ronflant, mais la vérité est tout autre, surtout lorsque les élus s'en mêlent

- José Bové, député européen, Midi-Libre du 24 août 2013 : "le tir est la seule solution".

- André Barret, maire de Hures-la-Parade, Lozère, M.L. du 24.8.2013. : "Le tir est la seule solution", ou encore : "Plus de loups"- M.L. du 4.11.2017, écharpe sur les épaules et fusil à la main "N'obligez pas les maires à faire ça" - M.L. du 15.11.2017 "Tuer plus de loups"

- Laurent Reversat, Confédération Paysanne, M.L. du 24.8.2013 : "L'agropastoralisme ne peut cohabiter avec le loup".

- Olivier Boulat F.D.S.E.A. Lozère, M.L. du 13.9.2014 : "Il faudrait envoyer l'armée".

Olivier Maurin président d'ELOVEL Lozère M.L. du 13.9.2014 : "Autoriser le tir dans le cadre des battues au grand gibier".

François Giacobbi , chambre d'agriculture, M.L. du 27.1.2017 : "Le loup n'est pas compatible avec l'agropastoralisme".

- Michèle Boudoin, Présidente de la fédération ovine, M.L. du 9.10.2017 : "Il faut pouvoir tirer sur le loup quand il attaque le troupeau".

Jean-Louis Vidal, éleveur à Cornus, M.L. du 14.09.2017 : "Impossible de coexister avec le loup, c'est un choix de société un choix économique" - "Je suis pour le loup sauvage en Sibérie, en Mongolie, pas ici". (Surtout pas chez moi, chez les autres...On a souvent entendu ce refrain pour maintes questions).

Mélanie Brunet, éleveuse à Buzains, Présidente du "Cercle 12" M.L. du 4.4.2017 : "Il ne doit pas y avoir de loup sur le Causse". (Curieux de toujours vouloir repousser les problèmes ailleurs !)

José Bové, député européen, M.L. du 31.8.2013 (en parlant de José Bové) : "Il s'est déclaré favorable à une modification de la Convention de Berne, ratifiée par la France"

Olivier Morin Président d'ELOVEL Lozère, M.L. 10.9.2016 : "Il n'y a pas d'autres solution que de revenir sur le Traité de Berne"

Mais ces loups qui attaquent les troupeaux seraient des hybrides, ou... qui veut noyer son chien l'accuse de la rage !

José Bové, député européen, M.L. du 15.09.2017 : au sujet de ces hybrides "Si les loups sont protégés par la convention de Berne, les hybrides eux ne le sont pas...ils doivent être abattus" Et pourtant en 2017, l'ONCFS publiait une étude réalisée par un laboratoire d'analyses génétiques qui établissait que l'hybridation du loup était un phénomène très limité en France

Et lorsque les politiques s'en mêlent :

Alain Bertrand, Lozère et Stéphane Mazars, Aveyron, sénateurs à l'époque, M.L. du 24.8.2013 : prévoient déjà "De chasser le loup et de protéger l'élevage"

Jean-Claude Luche, sénateur M.L. 1er juillet 2017 : "Il est donc nécessaire de supprimer le quota d'abattage en remplaçant l'effarouchement par les tirs de prélèvement "

Jacques Mézard, ancien ministre de l'agriculture, M.L. du 4.6.2017 : "Je ne suis pas pour l'éradication du loup, nous devons protéger la biodiversité". Il appelle à trouver une solution "Qui permette la cohabitation du loup, tout en protégeant les exploitations."

Pas tout à fait du même avis, Stéphane Travers, ministre de l'agriculture, M.L. du 15.9.2017 : "Les Patous et les clôtures électriques, c'est bien mais il faut surtout éviter que le loup ne revienne...je vais discuter avec les éleveurs. Je vais leur dire que je suis de leur côté."

Nicolas Hulot, ministre de la transition écologique et solidaire, l'Obs. 22.6.2017 : "C'est un sujet évidemment sensible, qui me met dans une situation difficile. J'espère que personne ne doute de mon amour immodéré pour la vie sauvage, et du fait que je me réjouis de ce succès écologique, que le loup réinvestisse notre territoire."

"Mais d'un autre côté, qui peut ignorer la détresse psychologique, le désarroi des éleveurs d'ovins, avec ces milliers de brebis anéanties par les loups ?", nuance Nicolas Hulot, et il ajoute "Il est de mon devoir que le facteur humain soit également pris en considération. Il y avait une situation très particulière, et j'ai dû autoriser ces deux tirs de défense renforcée. Cela ne veut pas dire qu'automatiquement, deux loups vont être abattus, pas du tout. Tout ça est très encadré par la loi, et cela se fait dans des situations de 'légitime défense' pour le troupeau." ...On y croit !

Effectivement cela ne va pas être facile de ménager... le loup et la brebis!

Depuis plus de vingt ans, on sait que le retour du loup est inexorable. A-t-on préparé les éleveurs à progressivement changer, tout d'abord, les mentalités, ensuite leur faire admettre que cette présence diffuse est un bien pour la biodiversité, qu'à moyen ou long terme ils en tireront profit et qu'enfin et surtout, il faut qu'ils tendent peu à peu à changer les pratiques ?

L'activité pastorale est indispensable à la vie d'une région. Elle contribue, s'il n'y a pas surpâturage, à la vie dans les campagnes, si l'usage des pesticides est proscrit, au maintien de la biodiversité.

De son côté, l'Etat doit s'engager pleinement afin de faire aboutir et ensuite de soutenir une cohabitation indispensable à la survie à la fois, du loup et des éleveurs.

C'est ce qui fait dire à Baptiste Morizot, enseignant chercheur, agrégé et docteur en philosophie, université d'Aix-Marseille, que nous pouvons cohabiter avec le loup, qu'il faut intelligemment négocier avec lui.

Dans son livre "Le Diplomate" prix du livre d'écologie politique 2016, il se plaît à affirmer que " Le berger sait parler au loup son dialecte, pour lui signifier où sont ses limites...message très clair qui parle mieux que les fusils"

"Penser la vie sociale des loups, le langage des loups, la pensée symbolique des loups, le droit des loups, la politique des loups, l'histoire des loups, la sociologie des loups, la culture des loups, penser comme un loup, sans anthropomorphisme naïf"

Il affirme aussi qu'à force "de le rejeter comme une menace confuse et lointaine, on ne le connaît plus... On ignore même comment les loups eux même chassent".

Et nous ajouterons : Ne négligeons pas non plus, la peur du "Grand méchant loup".

La protection des troupeaux commence par la connaissance de la nourriture du loup

Pierre Jouventin, ancien directeur de recherche au CNRS, M.L. 16.1.2016 : "Le loup est un super prédateur, il n'a aucun prédateur sauf l'homme qu'il craint et fuit" et il ajoute "sa présence permettrait de réguler les populations de chevreuils et surtout de sangliers...On a perdu la culture du loup. En Italie et en Espagne la cohabitation entre éleveurs et loups n'a jamais posé de problème"

La culture pastorale actuelle a affaibli le mouton et la destruction de la faune sauvage aidant, a encouragé le loup à parer au plus facile. L'homme ne peut récolter, que ce qu'il a semé !

Plutôt que de se disputer le territoire il faut se le partager sans triche. Considérer le loup non pas comme un adversaire qui peut attaquer le troupeau mais comme un partenaire à qui l'on se doit comme les brebis du troupeau, de ne pas soustraire ni le gîte ni le couvert.

Le gîte

En arrêtant :

- les drainages des zones humides, refuges et abreuvoir de rongeurs et de petits mammifères,
- la déforestation qui fait fuir ses futures proies
- le bétonnage et l'exploitation des zones montagneuses à des fins touristiques et surtout financières, atteintes irréversibles à l'environnement qui repoussent toujours plus loin le canidé.
- les voies de communication à grande vitesse qui, par leurs emprises, désorientent toute la faune et contrarient les déplacements.

Le couvert

Sans vouloir stopper l'acte de chasse, très lucratif et trop populaire, il est nécessaire de diminuer fortement la pression de la chasse au grand gibier afin de restituer au loup, un maximum de proies sauvages. Cet animal doit pouvoir alors pourvoir à la régulation de ces espèces, principalement le sanglier qui provoque lui de gros dégâts sur les fourrages et les cultures.

Pour cela on doit être amené à :

- la diminution des périodes de chasse et des jours d'ouverture
- revoir l'utilisation de certaines armes et de leurs munitions qui s'apparentent à des armes de guerre
- proscrire absolument les lunettes de tir et les silencieux (dernièrement autorisés), dans tous les cas
- limiter les battues et le nombre de chasseurs qui y participent
- arrêter cette très mauvaise idée de l'utilisation des "bracelets" qui accompagnent les soi-disant "régulations" des espèces de grands herbivores. Cela afin d'éviter les courses à l'échalote pour arriver coûte que coûte aux quotas.
- déclarer le renard gibier (dans un premier temps), et non nuisible. En effet cet animal plutôt concurrent du chasseur pour le "gibier de basse-cour" lâché, prédateur seulement de quelques poulets, est encore un maillon de la chaîne alimentaire que l'on s'évertue d'éradiquer au maximum. Le renard se situe en effet, dans cette chaîne, entre les rongeurs (rats-taupiers en particulier) et le loup, son seul prédateur à part l'homme.

La protection des troupeaux passe-t-elle par les armes ou par une nouvelle forme de gardiennage ?

Par les armes?

"Hélas! ai-je pensé, malgré ce grand nom d'hommes,

Que j'ai honte de nous, débiles que nous sommes" **La mort du loup** Alfred de Vigny , publié en 1843

- Les études récentes prouvent que les méthodes mortelles (tir létaux, appâts empoisonnés ou pièges) ne sont pas une solution mais ont souvent pour effet d'aggraver les problèmes existants. Elles entraînent en effet une désorganisation des meutes, une dispersion des individus.

Par exemple, il a été démontré que tuer la femelle ou le mâle alpha (animal dominant) fait courir le risque d'une dispersion presque certaine de la meute qui va explorer alors d'autres territoires et des attaques multipliées sur les troupeaux.

- Avant tout tir, qui peut se vanter de reconnaître l'animal dominant ? (on ne le demande pas d'ailleurs, avant le tir, il n'y a même pas une obligation de distinction entre les femelles, les mâles et les jeunes !), sûrement pas le chasseur lambda d'une société communale, en battue au grand gibier (tirs de prélèvements renforcés chapitre III section 2 art.27 du projet d'arrêté de 2018 "fixant les

conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets").

- Comment peut-on accepter tout tir légal sur un animal protégé et en particulier "à l'occasion de battues aux grands gibiers dans la cadre de chasse ordinaire" (proposition soumise au public de ce même art. 27), "à l'occasion de chasse à l'approche ou à l'affût"(art. 28). C'est vraiment une décision irréfléchie, du n'importe quoi et tout est à craindre, en particulier une hécatombe de loups par certaines "fines gâchettes".

Pour information, les deux projets d'arrêtés soumis à la consultation du public du 8 au 29 janvier 2018 sont signés Nicolas Hulot, ministre de la transition écologique et solidaire et Stéphane Travert ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Ils en ont pris la responsabilité.

- Question : est-ce que le massacre, programmé pour l'année 2018 (on passerait maintenant à l'année civile), de 40 loups, une espèce protégée par la Convention de Berne et la Directive européenne Habitat de 1992, fait partie intégrante de la "Transition écologique et solidaire" ?

Ne sommes nous pas ainsi gravement en infraction avec les lois européennes ?...Que l'on nous l'explique !

- L'espèce est au début d'une phase de recolonisation naturelle de son ancienne aire de répartition, cela semble être un non sens que d'accompagner la croissance de la population, en début de recolonisation naturelle, par une régulation programmée de l'espèce.

En mars 2017 des experts de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage(ONCFS), du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) ainsi que du CNRS et de plusieurs universités, s'étaient montrés sceptiques quand à la viabilité de l'espèce, avaient appelé à une "Gestion adaptative de la population lupine qui fait l'objet chaque année de tirs de prélèvement".

Ils affirmaient aussi que "L'autorisation de tuer 36 individus (4 autres avaient été ajoutés par la suite) produirait un taux de mortalité de l'ensemble de la population qui mettrait en danger la pérennité de l'espèce en France".

En avril 2016, à la demande du ministère de l'Écologie, l'ONCFS et le MNHN "Ont évalué entre 2500 et 3500 le nombre d'individus adultes à atteindre au minimum pour assurer à long terme, la viabilité de l'espèce" (En France, elle est, d'après les observations actuelles, d'environ 360 individus, on est donc bien loin du compte !)

En mars 2017, toujours à la demande du même ministère, l'ONCFS et le MNHN insistent sur le fait que "L'efficacité des tirs de loups pour la protection des troupeaux n'est pas prouvée. Au contraire, ils pourraient avoir des effets contre-productifs" (déjà cité : éclatement de la meute, poussant alors les loups à se rabattre sur des proies d'élevage, plus faciles d'accès que le gibier sauvage qui constitue normalement l'essentiel de leur régime alimentaire).

D'après ces deux organismes, " la mortalité du prédateur s'était élevée à 22% pour la période 1995-2013" et ils suggéraient "Qu'elle pourrait avoir atteint (les abattages légaux ayant augmenté) entre 2014 et 2016 le seuil critique de 34%, à partir duquel les effectifs du canidé cesseront de croître avant de diminuer". (- Comme on l'a écrit plus haut, les chiffres de mai 2017 montreraient par contre une légère augmentation -)

- En outre, les tirs officiels, comme pour tout le reste des animaux pour lesquels ils sont autorisés, n'empêchent pas le braconnage, à plus forte raison sur les prédateurs.

La probabilité de retrouver les cadavres et le fautif restant évidemment extrêmement faible.

Il faut savoir que, FNE (France Nature Environnement) et la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) ont saisi le Conseil d'État pour demander l'annulation de l'arrêté du 18 juillet 2017, autorisant la destruction de 40 loups d'ici le 30 juin 2018, soit 4 de plus que la saison passée.

En conclusion, les tirs de prélèvements semblent inutiles tels qu'ils sont réalisés actuellement, loin des troupeaux attaqués ils ne servent qu'à calmer les éleveurs mais vont à l'encontre de toute cohabitation et de plus, personne n'en est satisfait.

Par une nouvelle forme de gardiennage

Nous l'avons souligné au début de l'exposé, sur les 30 dernières années, rien ou presque n'a été proposé en prévention de ce retour annoncé.

L'Etat ne s'est pas engagé clairement, n'ayant proposé hier aucune mesure dans le sens d'une cohabitation pérenne, aujourd'hui il semble agir au coup par coup en fonction de la colère des éleveurs ou des écologistes.

Dans l'ensemble, les éleveurs non plus, à part quelques rares exceptions, n'ont pas vraiment brillé, ils n'ont pas fait le nécessaire afin de prévenir les futures possibles attaques.

- Comme sur les problèmes causés par l'emploi des pesticides, si certains éleveurs ont essayé en prévention, de changer leurs méthodes de fonctionnement, certains autres, soutenus par les lobbies de puissants syndicats agricoles, qui pensent ainsi fédérer une profession à la recherche d'un second souffle, ont repoussé d'emblée toute recherche de solutions adaptées.

- Lorsque les premières attaques se sont produites, certes quelques-uns ont un peu changé leurs pratiques, M.L. du 16.11.2017 : pour la moitié, ils ont augmenté la surveillance des troupeaux par eux-mêmes ou leurs salariés, mais très peu ont eu recours à des chiens de troupeau (6% seulement), installé des clôtures de protection spécifiques (17%)

Ils ont aussi abandonné des surfaces pastorales pour regrouper les animaux plus près des fermes, certains ont abandonné le pâturage nocturne, quelques bêtes sont même restées à l'intérieur, de bien fâcheuses conséquences pour l'élevage et ses sous-produits, c'est évident.

Leur désarroi prouve que ce ne sont pas des solutions satisfaisantes, ni pour eux, ni pour la biodiversité.

Les textes européens prévoient qu'il faut avoir mis en place trois niveaux de protection des troupeaux avant de passer au prélèvement. Ces trois niveaux ont-ils été respectés ? Il semble que non.

Comme souvent, on se retrouve donc, par la faute des uns et des autres, dans une situation d'urgence. Ce qui n'oblige pas le manque de réflexion ou la précipitation, même dos au mur.

Il existe donc des mesures de protection possibles ainsi que des tirs d'effarouchement avant l'abattage d'une espèce protégée.

- Tout d'abord éduquer les gens à toutes les formes de la biodiversité, les rééduquer à la présence du retour de certains prédateurs indispensables à cette biodiversité, le loup en particulier, en essayant de faire oublier momentanément Perrault et son Petit Chaperon rouge.

- Une chose semble évidente, puisque l'on veut une réelle cohabitation entre l'élevage et le Canis Lupus, il faut subventionner à leur juste prix les attaques dont on est sûr qu'elles proviennent du canidé (en excluant sérieusement les accidents ou les dégâts des chiens errants par des analyses sérieuses de l'A.D.N., exécutées par des laboratoires indépendants)

- Ensuite, si l'on ne veut pas mettre la charrue avant les bœufs, il faut un dressage spécifique des chiens de garde des troupeaux, dans des centres spécialisés financés par les collectivités, l'État et/ou l'Europe. Pas nécessairement des Patous d'ailleurs, à une époque, le Berger des Abruzzes ou le Mâtin des Pyrénées remplissaient bien ce rôle et, actuellement, le Berger d'Anatolie deviendrait le plus prisé des chiens de défense des troupeaux.

Il faut plusieurs chiens dont le nombre va dépendre du cheptel et/ou de la superficie de pâture que l'on veut faire surveiller.

On peut citer quelques chiffres probants : en Savoie en 2004, "72% des brebis dont la mort était attribuée au loup étaient issues de troupeaux non protégés, 4% seulement provenaient de troupeaux bien protégés" (étude DDAF 2004).

Autre exemple : Jean-Michel Bertrand (film la vallée des loups) raconte que "Sur le territoire, là où se trouvait la meute filmée, un éleveur ayant expérimenté la garde de son troupeau avec plusieurs chiens n'avait pas subi d'attaque"

D'après Marc Mallen ethnopastoraliste, le chien prend une place considérable dans le travail et l'identité du berger : "je ne serai jamais reconnu comme un provençal ou un dauphinois, mais je serai reconnu comme un berger pro, un mec qui a ses chiens..." (D.B. - collectages personnels). "Souvent, lors de rencontres de bergers, les nouvelles concernent aussi bien l'individu que son chien; un berger est affilié à son ou ses chiens, comme si l'animal devenait consubstantiel des qualités du berger. La manière de choisir et de dresser ses chiens qualifie le berger aux yeux des autres. L'importance des formations liées aux chiens montre l'intérêt que les bergers portent à leur compagnon".

Il faut donc ce dressage vraiment spécifique dont on a parlé ci-dessus avec la présence de vrais bergers qui se distinguent singulièrement des éleveurs.

Arrêtons de crier...au loup, crions plutôt...aux chiens, pour un gardiennage raisonné des troupeaux.

- Enfin et c'est là où nous devons surtout mettre l'accent : la présence de l'homme est indispensable, vitale pour le troupeau et le ou les chiens.

- Comme la plupart des animaux, le loup possède un système olfactif très développé, une simple veste sur un piquet l'intriguera par l'odeur dégagée, à une forte distance

Rappelons ces histoires maintes fois racontées de chiens (leurs cousins) perdus lors d'actes de chasse et que l'on retrouve, au milieu des bois, longtemps après, couchés sur la veste laissée intentionnellement par le maître.

Il a été démontré que l'odorat du loup était 100 fois plus élevé que celui de l'homme, si le vent souffle dans la bonne direction il peut repérer l'odeur d'une proie à près de 2 km.

Il se rend donc très vite compte de la présence humaine et c'est vrai qu'il n'aime pas trop sentir cette odeur flotter autour des troupeaux.

- "Comme dans le temps", comme on dit, il va falloir utiliser un ou plusieurs bergers employés en C.D.I. (heures de travail, congés, salaire, nous insistons), avec une rémunération correcte, pas comme dans le temps où c'était parfois le quignon de pain avec la tranche de lard, le petit lait et le soir la paillasse, souvent dans la bergerie ou l'étable.

- Des écoles de bergers existent, quoi qu'en disent certains éleveurs, notamment pour la transhumance au Merle en pleine Crau près de Salon de Provence, dans les Pyrénées Atlantiques entre Lannemezan et Oloron-Sainte-Marie, à Rambouillet, ou encore à l'école du Valois à Châteauneuf...

Il va falloir en former des jeunes, sur un thème général, puis plus spécifiquement sur le gardiennage en présence de loups. Bien sûr cela va prendre du temps, il faut en passer par là pour obtenir des résultats tangibles.

Il devrait y avoir des demandes vu le taux de chômage et cette aspiration à vivre en pleine nature !

- En fonction du contexte, il sera peut être nécessaire d'employer plusieurs bergers, pourquoi pas ?

- Certains ont même pensé former des équipes de bergers itinérantes capables d'intervenir quand la demande se fait sentir. En quelque sorte, des fonctionnaires attachés aux basques du loup.

- Il faudrait alors dans un premier volet, qu'une partie des aides allouées aux éleveurs retournent aux bergers, pour l'accès à leur formation, à celle des chiens de protection, à leur éducation et aux outils scientifiques de connaissance du loup...

Certains bergers de montagne, syndiqués, ont envisagé une future fédération nationale des bergers, ils ont même beaucoup parlé de "L'observatoire du loup" dont l'utilité est incontestable dans une perspective de cohabitation avec le prédateur.

- Il faudrait dans un deuxième volet, qu'en fonction des revenus de l'éleveur (c'est à définir) les rémunérations de ces gardiens de troupeaux puissent dépendre des départements, de la Région de l'Etat et/ou de l'Europe.

Sans oublier les vraies clôtures, adaptées d'abord au prédateur donc dans ce cas plus hautes et plus robustes, ensuite en fonction des lieux et du troupeau, les effarouchements de plusieurs sortes, le déplacement des animaux vers l'intérieur la nuit, si nécessaire (c'est plus tranquilisant mais pas sans

problème), il est vrai que si l'on veut être efficace et défendre la biodiversité des milieux, on ne peut pas échapper au gardiennage spécialisé, à la fois de l'homme et du chien

En se basant sur cette étude, quelle est la position de l'association agréée "Comité Causse Comtal"?

Pour nous, c'est clair, le loup, prédateur au sommet de la chaîne sauvage est garant de l'écosystème en particulier forestier.

Nous ne pouvons pas non plus oublier le volet économique du pastoralisme et la qualité de vie des gens impliqués dans les élevages.

D'autant plus que, pour certains de ces paysans, leur engagement sans pesticides, vers une production de produits bio dérivés de leur élevage, nous convient parfaitement.

Revenu de lui-même dans le Mercantour depuis les Alpes italiennes en 1992, le loup semble, selon les études sérieuses, jouer un rôle positif sur la faune sauvage et les écosystèmes dans lesquels il s'intègre.

Il poursuit péniblement sa progression en recolonisant ses anciens territoires.

Si l'on se base sur les dernières données officielles, à savoir 360 individus et 42 meutes, il est certain que les choix actuels de gestion représentent pour l'instant, un risque pour la viabilité de la population de loups en France (étude : ONCFS-LPO-FNE).

Notre idée première étant de "garder les moutons pour garder les loups"

Nous ne pouvons donc pas admettre les tirs létaux pour plusieurs raisons essentielles :

- ils mettent gravement en danger la viabilité d'une espèce qui est en train de se reconstituer après une éradication totale par l'homme

- la classification en France dans les espèces strictement protégées par la Convention de Berne et par la Directive européenne Habitat annexe II et IV du 21 mai 1992 nous conduit à repousser ces dérogations qui conduisent à des prélèvements annuels, aujourd'hui de 40 individus. Ils sont considérés de plus en plus comme des quotas à atteindre coûte que coûte

- parce que, d'après des études comportementales, ces tirs mortels peuvent produire des effets inverses en dispersant les meutes, principalement si un loup alpha est abattu

- parce que ces tirs n'ont jamais empêché le braconnage par balle ou empoisonnement (au moins 2 cas avérés dans les Alpes-Maritimes depuis le début du plan loup 2013-2017 et certainement, tous les cadavres n'ont pas été retrouvés)

Nous ne pouvons admettre (voir le projet de plan loup 2018-2023) :

- que "les tirs de prélèvement renforcés puissent être autorisés à l'occasion de battues au grand gibier réalisés dans le cadre de chasse ordinaire..." (art.27) bonjour les dégâts !

- que "Les tirs de prélèvements renforcés puissent également être réalisés à l'occasion de chasse à l'approche ou à l'affût d'espèces de grand gibier" (art.28) mêmes possibles dégâts!

- qu'il ne soit fait aucune distinction pour les tirs, entre les mâles, les femelles ou les jeunes.

Nous ne pouvons pas admettre que le loup soit instrumentalisé

Nous soutenons :

- que des élus qui menacent publiquement, écharpe et arme en main, de commettre le délit de braconnage, soient sévèrement sanctionnés. (rappel : article L 415-6., le délit de braconnage peut être sanctionné de 7 ans d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende, cela peut même aller, en

bande organisée, jusqu'à 750 000€, loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 129e, sans parler de la confiscation de l'arme, du véhicule et la suppression du permis de chasse)

- qu'il est inadmissible de rencontrer fréquemment chez les éleveurs le syndrome Nimby : "le loup pas chez moi, chez les autres" (ou même hors des frontières)

- que s'il y a un problème de l'élevage ovin en France, le loup ne doit pas en être le bouc-émissaire

- que si les éleveurs ont des difficultés à cause d'un contexte économique défavorable, les lobbies des syndicats agricoles et de certains politiques ne puissent pas exercer des pressions intolérables anti-loup sur les plans mis en place ou en préparation.

- que s'il est fait le choix de maintenir une activité pastorale partout, les éleveurs s'obligent à réadapter leurs pratiques pastorales à la présence de prédateurs naturels et à la préservation de la biodiversité.

- que s'il n'est fait aucun effort ou des efforts très modérés afin de protéger les troupeaux, que l'on regarde à deux fois avant d'octroyer des aides en cas d'attaque.

Nous sommes pour

- une information, une éducation gratuite et poussée auprès des éleveurs et des bergers ou futurs bergers, sur la biodiversité en général, la vie des prédateurs et celle du loup en particulier

- une réelle protection des troupeaux par la mise en place de moyens d'effarouchement, pouvant être olfactifs, visuels ou sonores (art. 9 -1 du projet d'arrêté 2018-2023) le cas échéant des aides à la pose de clôtures. Le tout subventionné par le département, la région, l'Etat ou l'Europe

- une réelle protection par le déploiement de chiens de troupeaux éduqués pour la protection des troupeaux, avec un même financement des collectivités

- une réelle protection des troupeaux par des bergers en CDI, formés spécialement sur la biodiversité, les chiens de troupeaux, les prédateurs et le loup en particulier. Les formations et les salaires étant financés eux aussi, par les collectivités départementales, régionales, nationales ou européennes.

- des tests ADN systématiques pour identifier attaques de loups et de chiens errants

- enclos + berger + chien(s), trois éléments de protection à ne pas dissocier.

Ce n'est qu'à ce prix que l'on aura des chances :

- de respecter le droit européen et d'assurer la survie d'une espèce protégée

- de rendre possible une cohabitation entre l'agropastoralisme et le loup

- de faire changer d'une façon volontaire, les pratiques d'élevage et de protection des troupeaux

- d'endiguer le sévère conflit qui existe entre les éleveurs et les protecteurs des prédateurs

- de ne plus traiter le loup comme un nuisible

« Nous n'avions pour eux aucune haine. Ils faisaient métier de loups comme nous faisons métier d'hommes...Comme nous. Ils étaient nés prédateurs, comme l'homme. Mais ils étaient restés prédateurs, alors que l'homme était devenu destructeur. » Paul-Emile Victor

Le loup, l'ours et le lynx sont revenus, (et le chacal doré, un nouveau prédateur en France qui commence à faire parler de lui), ils ont leur place en tant que prédateurs dans la biodiversité.

Ils sont maintenant protégés par des directives nationales et européennes.

A nous de veiller à ce que demeure une protection efficace indispensable pour leur survie afin de ne pas tomber dans une deuxième éradication

Il faudra donc continuer à lutter au niveau politique, contre un affaiblissement, toujours possible, préconisé par divers lobbies, de la protection légale des grands prédateurs.

À Barriac le 28 février 2018

Le conseil d'administration de l'association "comité Causse Comtal"